

Aviron Club Moissac

Règlement Intérieur

Approuvé au Conseil d'Administration 18 juin 2018

Le présent règlement complète par les dispositions ci-après, les Statuts de Aviron Club Moissac, (ACM) approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 20 mai 2016.

Article 1 : Admission, Démission.

L'admission des membres actifs est prononcée par le Conseil d'Administration sur la demande des intéressé(es).

Pour être membre de ACM, il faut être à jour de sa cotisation.

Les membres actifs sont obligatoirement licenciés à ACM.

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera affiché au club. Si le membre actif est mineur, la personne exerçant l'autorité de tutelle devra en prendre connaissance au club ou sur le site du club www.avironmoissac.fr

Toute démission fera l'objet d'une lettre manuscrite signée par le membre s'il est majeur ou s'il est mineur par un parent ou la personne qui exerce l'autorité parentale.

Article 2 : Règlement de la Cotisation

Les nouveaux membres doivent s'acquitter le plus rapidement possible de leur cotisation.

La date limite du renouvellement de licences est fixée à la date du 30 Septembre de chaque année et les membres doivent être à jour de leur cotisation.

Tout membre n'ayant pas renouvelé sa cotisation à la date limite se verra interdire l'accès aux activités du club.

Article 3 : Contrôle Médical

Chaque membre devra présenter lors de son inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aviron. Les années suivantes, **si la licence est prise sans discontinuité**, il est simplement demandé aux licenciés de répondre à un questionnaire de santé QS Sport - CERFA N°15699*01 et, en cas de réponse négative à toutes les questions, de simplement fournir au club une attestation selon le modèle fédéral. Un certificat médical devra être présenté tous les trois (3) ans.

Article 4 : Commissions

Les Commissions sont des organes chargées d'étudier et de rapporter toutes questions et problèmes qui leur sont soumis par le Conseil d'Administration ou son Bureau.

Elles proposent pour décision au Conseil d'Administration ou au Bureau toutes suggestions qu'elles jugent, de leur propre initiative, utiles au bon fonctionnement du club.

Le Conseil d'Administration détermine chaque année le nombre de Commissions appelées à fonctionner et désigne leurs membres, dont un rapporteur. Par exemple :

- Commission Sportive
- Commission Compétitions (Coup de Noël, Tête de Rivière etc)
- Commission Adultes (Masters et Loisirs)
- Commission Randonnée du Chasselas

- Commission Scolaires
- Commission Handi-Sport
- Commission Matériel
- Commission Communication
- Tuteur(s) Emploi en cas de présence de salarié(e)s.

La Commission Sportive composée du Président, du Responsable Sportif, et des entraîneurs.
Ses membres :

- Proposent la politique sportive, dans le respect des directives d'entraînements proposées par la Fédération Française d'Aviron et la Ligue Occitanie.
- Dirigent les activités sur l'eau et dans la salle de musculation.
- Organise la composition des équipages, et leur sélection pour les compétitions.

Le responsable de la séance d'entraînement attribue les bateaux aux rameurs en fonction du niveau autonomie du rameur, des conditions météorologiques et hydrologiques. Sa décision est souveraine et doit être suivie par tous.

Article 5 : Participation des Licences

Tout membre s'engageant dans la catégorie 'compétiteur' est tenu d'assister régulièrement aux séances d'entraînement. La participation aux régates et aux stages pour ces rameurs de compétition est obligatoire sauf en cas de force majeure. Le calendrier publié en septembre doit être étudié et les dates de régates notées et bloquées.

Article 6 : Entraînement

Les jours et heures d'entraînement sont affichés à l'accueil.

Les membres sont tenus de s'y conformer rigoureusement et d'être exacts aux heures indiquées. L'entraînement est placé sous la responsabilité du responsable de séance d'entraînement qui a été désigné par le Conseil d'Administration. Le chef d'entraînement peut se faire aider par des adjoints diplômés. Ceux-ci doivent se conformer à ses directives.

Article 7 : Sorties et Rentrées en bateau sur l'eau

Toute sortie en bateau ne peut se faire sans autorisation d'un responsable diplômé fédéral.

Toutes les sorties du matériel du club doivent être consignées sur le registre spécial déposé à l'accueil avant la mise à l'eau de l'embarcation.

Ces inscriptions doivent comprendre l'heure de sortie du bateau, le nom du bateau, les noms des rameurs et du barreur, l'heure de rentrer prévue, la direction empruntée et le nom du responsable.

Toute anomalie matérielle constatée sur une embarcation lors d'une sortie devra être signalée immédiatement à l'entraîneur et consignée sur le registre dès le retour au garage à bateaux.

Article 8 : Consignes de Sécurité

Les règles de sécurité de la F.F.A. annexe 5.1 du règlement intérieur sont affichées au club et devront être scrupuleusement respectées par tous les membres.

Le plan de circulation doit être respecté en toute occasion. Tous rameurs ont la responsabilité de se retourner pour s'assurer de leur trajectoire afin d'éviter collisions.

Suspension de l'activité

La décision de suspendre l'activité sur l'eau est prise par le responsable en fonction des conditions météorologiques et hydrologiques.

Article 9 : Sanctions, Discipline

Une sanction allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive sera prononcée par le Conseil d'Administration, à tout membre contrevenant aux Statuts et aux Règlement Intérieur.

Les membres doivent avoir un comportement correct et respectueux dans la salle de musculation, les vestiaires et sur le plan d'eau, à l'égard des autres membres, des entraîneurs et des pratiquants d'autres sports et loisirs. Toutes actes de violence, ou menaces de violence ainsi que l'expression des propos du type racistes, mènent à une exclusion du club.

Tout membre du club dont il fait partie intégrante et qu'il représente, se doit de donner une bonne image dans le club et en dehors du club.

La consommation et/ou détention d'alcool, de stupéfiants et produits dopants sont interdites dans le cadre de la pratique de l'aviron.

Article 10 : État du Matériel et Entretien

Tout embarcation sortant du garage est considérée comme étant en parfait état.

Toute détérioration de matériel ou de ses accessoires sera imputée à ceux en ayant fait usage la dernière fois.

Tout casse délibérée du matériel sera sanctionné et l'auteur en paiera la réparation ou le remplacement.

A la fin de chaque entraînement, compétition ou manifestation les bateaux doivent être lavés et rangés aux endroits prévus à cet effet.

Chaque membre doit veiller à ne pas se presser, d'avoir des gestes précises et sous contrôle afin d'éviter des accidents et dommage aux bateaux lors des sorties et retours au garage.

Article 11 : Couleurs

Les couleurs du club sont obligatoires en compétition. L'achat de la tenue officielle est à la charge des membres.

Article 12 : Locaux et Matériel

Tous les locaux de ACM, doivent être entretenus dans un état de propreté constante.

L'accès à la salle de musculation est conditionné à l'autorisation d'un responsable et tous les membres doivent se conformer aux règles élémentaires d'hygiène liées à la pratique de l'activité. Une serviette est obligatoire sur les bancs.

Le nettoyage du matériel (rails et poignées des ergomètres, tapis) est obligatoire après usage.

Le téléphone et l'ordinateur sont réservés pour des usages liés au fonctionnement du club.

Article 13 : Déplacement Sportif

Tous les membres en déplacement sportif organisé par le club (régate, championnat) devront participer financièrement aux frais d'organisation (carburants, location, repas) s'il y a hébergement sur le site de compétition

Avant le départ en déplacement, les mineurs devront fournir l'autorisation parentale ad-hoc ainsi que la copie de l'ordonnance médicale prescrivant un traitement pour se prémunir en case de contrôle anti dopage.

Article 14 : Responsabilité

Les membres doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. Le club ne pourra être responsable de la perte ou du vol d'effets personnels y compris objets de valeur laissés dans les locaux.

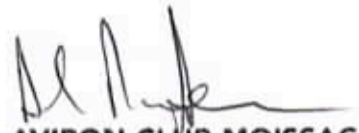
Article 15 : Données Personnelles

Les données personnelles (adresse postale, électronique, téléphones mobiles ou fixes) seront réservées à la communication interne des informations sportives du club entre les commissions dirigeantes et les membres.

Les membres et ses représentants légaux pour les mineurs s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 16 : Téléphones portables

Lors des séances d'entraînement les téléphones portables doivent être stockées en mode « silencieux » dans le lieu désigné à cet effet.


AVIRON CLUB MOISSAC
294 Chemin de Rhode
"Quartier Delbessou"
82200 MOISSAC - Tél./Fax : 05 63 04 43 39
Président
18-6-18